

Direction
Départementale
Des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service
Service Economie Agricole et Rurale
Bureau
Politique Agricole Commune

INFORMATIONS PAIEMENTS

Aide ovine et Aide Caprine

Les montants des aides ovines et caprines ont été déterminés, afin de permettre le versement d'**une avance de 49,5%** du montant total de l'aide à partir de la mi-octobre.

Les montants sont les suivants pour la campagne 2013 :

le montant de base de l'aide aux ovins : 21 €

le montant de la majoration de l'aide aux ovins : 3,83 €

le montant de base de l'aide aux caprins : 13,72 €

le montant de la majoration de l'aide aux caprins : 3 €

Rappels paiements des avances

Selon l'état d'avancement des dossiers, 3 dates de paiement pour les avances DPU, Aides ovines et caprines, sont à retenir : le 16 octobre, le 17 octobre et le 31 octobre.

La mise en paiement à la mi-octobre pour la PMTVA ne concernera que les dossiers dont la période de détention obligatoire des animaux sera terminée à la fin septembre. Des envois en paiement se feront ensuite au fur et à mesure de la fin de la PDO.

DPU : avance de 48,3% des montants valorisés hors programme de découplage 2013, hors programme réserve et hors estives

Aide ovine et Aide caprine : 49,5% du montant valorisé

PMTVA : 74,45% des montants pour la part communautaire et 60% des montants de la prime nationale.

Comment obtenir des informations sur les montants qui vous sont versés ?

Aucun courrier ne vous sera transmis par la DDT concernant le versement de l'avance et le versement du solde de vos aides. Pour obtenir ces informations, il vous faut vous connecter sur le site internet **TELEPAC**, créer votre **compte personnel** (si ce n'est pas déjà fait) et consulter **vos données personnelles** (onglet **courrier** et **campagne 2013**).

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDT au :
05 62 51 41 39 et 05 62 51 41 58 pour l'aide découplée (DPU)
05 65 51 40 87 pour l'aide aux ovins, caprins
05 62 51 40 95 (ICHN et PMTVA)
05 62 51 40 08 (PHAE)

Informations Droits à Primes Animales

La **campagne 2014** de droits à primes animales dans le secteur **bovin** commence avec l'arrivée de 3 formulaires de transferts de droits PMTVA accompagnés d'une notice explicative.

- formulaire de déclaration d'une cession définitive de droits PMTVA à la réserve
- formulaire de demande d'attribution définitive de droits PMTVA
- formulaire de déclaration d'une cession-reprise de droits PMTVA

Les droits à primes sont attachés à l'éleveur. Lors d'un arrêt de l'activité d'élevage ou de l'activité agricole, l'éleveur peut céder ses droits de manière définitive soit à la réserve départementale, soit au nouvel exploitant sans passage par la réserve départementale.

Dans le cas d'une **cession définitive** à la réserve départementale, les droits ainsi libérés seront attribués au sein du département aux éleveurs qui ont déposé une demande d'attribution de droits définitifs et après avis de la CDOA. Lors d'une cession à titre définitif 85% des droits cédés font l'objet d'une compensation versée à l'éleveur (5% de la valeur unitaire de la PMTVA soit 7,5 euros)

Quel formulaire ?

Pour les cédants : utiliser le **formulaire de déclaration d'une cession définitive de droits PMTVA à la réserve campagne 2014**

Echéance ?

Retour du formulaire complété et signé au plus tard le **2 décembre 2013** à la DDT des Hautes-Pyrénées, Service Economie Agricole, Bureau PAC

Pour effectuer une **demande de droits définitifs** à la réserve départementale, l'éleveur doit détenir un cheptel éligible à la PMTVA. Les demandes sont ensuite examinées et instruites au regard des critères de priorité définis après avis de la CDOA. Les droits attribués le sont soit à titre gratuit, soit à titre payant (7,5 euros par droits). Les droits gratuits attribués ne pourront pas être cédés de façon temporaire ou définitive durant les 3 campagnes suivantes.

Quel formulaire ?

Utiliser le **formulaire de demande d'attribution définitive de droits PMTVA campagne 2014**

Echéance ?

Retour du formulaire complété et signé au plus tard le **2 décembre 2013** à la DDT des Hautes-Pyrénées, Service Economie Agricole, Bureau PAC

Dans le cas d'une **cession-reprise** d'exploitation à l'identique, il est possible de transférer d'un éleveur à l'autre l'ensemble des droits à primes animales sans passage par la réserve. La reprise à l'identique (sauf parcelle de subsistance qui ne doit pas dépasser 1 ha) concerne les terres, les bâtiments d'exploitation et le cheptel bovin. Le formulaire de déclaration de cession reprise doit être déposé **conjointement par le cédant et le repreneur à la DDT avant la cession de l'exploitation.**

Quel formulaire ?

Utiliser le **formulaire de déclaration d'une cession-reprise de droits PMTVA campagne 2014**

Echéance ?

Il est possible de déposer ce formulaire à n'importe quel moment de l'année. Par contre pour **bénéficiaire de la PMTVA sur la campagne 2014**, la cession-reprise de l'exploitation et le dépôt du formulaire doivent avoir eu lieu avant le **15 mai 2014**. Le formulaire est à adresser à la DDT des Hautes-Pyrénées, Service Economie Agricole, Bureau PAC

Les formulaires sont disponibles sur le site internet Télépac

(onglet Formulaires et Notices 2014)

**www.telepac.agriculture.gouv.fr
Pour tout renseignement complémentaire, contacter la DDT au
05 62 51 40 50 ou 05 62 51 40 95 (PMTVA)**